

#### SAINT-CYR-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ Nº 2025-942

# DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un plateau surélevé au carrefour entre les rues Aristide Briand et Bretonneau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS France – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,

Considérant que les travaux de création d'un plateau surélevé au carrefour entre les rues Aristide Briand et Bretonneau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

#### ARRETE

#### **ARTICLE PREMIER:**

Entre les <u>lundi 8 septembre et vendredi 26 septembre 2025</u>, les travaux s'effectueront en 3 phases qui s'enchaîneront. Les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- > Mise en place de la signalisation de chantier adéquate à chacune des phases,
- > Stationnement interdit au droit du chantier des deux côtés de la chaussée y compris sur le trottoir,
- > Aliénation des trottoirs,
- > Cheminements piétons protégés et reportés sur les trottoirs d'en face,
- > Chantier propre à la fin de chaque semaine ainsi qu'à la fin de chacune des phases.

#### PHASE 1:

- ➤ La rue Bretonneau sera interdite à la circulation entre la rue Aristide Briand et l'allée des Futreaux. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Aristide Briand, la rue Pasteur et le quai des Maisons Blanches et dans l'autre sens par le quai des Maisons Blanches, la rue Jean Jaurès et la rue Aristide Briand.
- > L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

2025-942

- > Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée à l'entrée de la rue Bretonneau au carrefour avec le quai des Maisons Blanches.
- ➤ Rue Aristide Briand au niveau du carrefour avec la rue Bretonneau : alternat par panneaux de priorité B15 C18.

#### PHASE 2:

- La rue Bretonneau sera interdite à la circulation entre la rue Aristide Briand et la rue du Président Kennedy. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le quai des Maisons Blanches, le quai de Saint Cyr, la rue de la Mairie, la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Mignonnerie.
- > Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée à l'entrée de la rue Bretonneau au carrefour avec les rues de la Mignonnerie et de Palluau.
- > L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- ➤ Rue Aristide Briand au niveau du carrefour avec la rue Bretonneau : alternat par panneaux de priorité B15 C18.

#### PHASE 3:

- ➤ La rue Bretonneau sera interdite à la circulation entre l'allée des Futreaux et la rue du Président Kennedy. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le quai des Maisons Blanches, le quai de Saint Cyr, la rue de la Mairie, la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Mignonnerie.
- > L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- > Des présignalisations « rue barrée à xxx m » seront mises en place :
  - à l'entrée de la rue Bretonneau au carrefour avec les rues de la Mignonnerie et de Palluau
  - à l'entrée de la rue Bretonneau au carrefour avec le quai des Maisons Blanches
- > La rue Aristide Briand sera interdite à la circulation entre la rue Jean Jaurès et la rue Pasteur.
- ➤ L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

#### **ARTICLE DEUXIEME:**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME:**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME:**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME:**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation, Le Septième Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain



Michel GILLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.

### ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

28 JUIL 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation, Le Septième Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT